



Pouvoir adjudicateur

Groupement d'Intérêt Public
INSTITUT DE METALLURGIE DU VAL DE FENSCH
METAFENSCH
109 rue de Thionville
57270 Uckange, France

Procédure adaptée en application à l'article R2123 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

MARCHE DE SERVICES

Ayant pour objet

PRESTATIONS D'ASSURANCES

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(8 pages numérotées de 1 à 8)**

Date et heure limite de remise des offres : 24 Août 2020 à 18h00

Sommaire

Article 1 – Objet nature et durée du marché.....	3
Article 2 – Pièces constitutives du marché.....	3
Article 3 – Délai d’exécution des prestations.....	3
Article 4 – Spécifications du marché.....	4
Article 5 – Responsabilités et obligations du titulaire.....	4
Article 6 – Prix.....	4
Article 7 – Modalités de paiement.....	4
Article 8 – Résiliation.....	5
Article 9 – Litiges.....	5
Article 10 – Dérogations aux documents officiels.....	5
Article 11 – Obligations du titulaire relatives à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel.....	6

Article 1 – Objet, nature et durée du marché

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'assurances pour les besoins du GIP METAFENSCH tels que décrits dans le CCTP.

Le lieu de l'exécution de la prestation est le site MetaFensch : 109 rue de Thionville, 57270 Uckange, France.

1.2 – Nature du marché

Ce marché est à procédure adaptée conformément à l'article R2123 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

1.3 – Décomposition du marché

LOT N°1 : Assurances responsabilités civiles

LOT N°2 : Assurances dommages aux biens

LOT N°3 : Assurance automobile

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent indiquer les lots pour lesquels ils postulent.

Pourront présenter une ou plusieurs offres :

- L' (ou les) intermédiaire(s) d'assurances (Agent Général ou Courtier) qui sera(ont) chargé(s) du placement des contrats, de leur gestion et du règlement des sinistres ;
- La (ou les) société(s) d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle sans intermédiaires qui couvrira(ont) les différents risques d'assurances du GIP METAFENSCH.

1.4 – Durée du marché

Pour chacun des lots, le marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit pour une période d'un an pour une durée maximale de 3 ans.

Les contrats sont résiliables par chacune des parties chaque année moyennant un préavis de trois mois avant le 1er janvier 0 heure.

METAFENSCH se réserve le droit de résilier l'assurance automobile en cas de revente du véhicule, à la date de cession de la carte grise.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

1.4 – Critères d’attribution du marché

Les critères du choix pour attribuer ce marché sont :

- La nature et étendue des garanties
- Les conditions de révision annuelle du marché
- L’offre économiquement la plus avantageuse
- Les modalités et la procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres pour la compagnie ou son intermédiaire.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG FCS 2009, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L’acte d’engagement et ses annexes, dont l’offre de prix détaillée, dument rempli, daté et signé par une personne habilitée,
- Le présent cahier des clauses administratives particulières –CCAP,
- Le cahier des clauses techniques particulières –CCTP,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l’arrêté du 16 septembre 2009,
- L’offre technique du titulaire et le planning d’exécution.

Article 3 - Délais d’exécution des prestations

3.1 – Délais d’exécution

Le marché est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 – Spécifications du marché

4.1 – Caractéristiques générales :

Les caractéristiques générales sont contenues dans le cahier des clauses techniques particulières –CCTP- du marché.

Article 5 – Responsabilités et obligations du titulaire

5.1 Assurances

Le titulaire devra être couvert par un contrat d’assurance en responsabilité civile professionnelle et de toute autre assurance nécessaire à l’exécution du marché.

Article 6 – Prix

La révision des prix intervient exclusivement en fonction des variations économiques chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché.

Ces variations économiques doivent correspondre à l'évolution d'indices notoirement connus et mentionnés dans le contrat d'assurance.

Le choix de l'indice est laissé libre à l'assureur. Cet indice devra respecter les conditions suivantes :

- Etre diffusé publiquement ;
- Avoir des valeurs mensuelles ou trimestrielles ;
- Ne pas être un indice exclusivement interne à l'assureur ;
- Cet indice nommé IND dans le présent cahier des charges devra être clairement indiqué à l'assuré.

La formule de révision annuelle est la suivante :

$$P1 = PO \times IND1/IND0$$

Avec PO : montant, prix unitaire ou taux de départ (offre initiale)

P1 : montant, prix unitaire ou taux révisés

IND0 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la remise de l'offre initiale.

IND1 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision annuelle de la prime.

Sans mention d'un indice dans l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'assureur ne souhaite pas l'actualisation ou la révision des prix, et les considèrera donc comme fermes.

Article 7 - Modalités de paiement

Les prix arrêtés pour chaque poste comprennent l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la prestation, toutes les taxes, charges et assurances, et d'une manière générale toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du présent marché.

7.1 Facturation

Les factures afférentes au paiement seront établies en un exemplaire portant les mentions légales du titulaire ainsi que :

- le numéro d'identification du marché,
- la date de facturation,
- Le montant HT et TTC des prestations,
- le taux et le montant de TVA,
- le numéro de compte bancaire ou postal mentionné sur l'acte d'engagement,

Les factures doivent être adressées à :
METAFENSCH
A l'attention du service comptabilité
109 rue de Thionville
57270 Uckange

Rappel : Il est impératif d'indiquer sur chaque appel de prime :

- l'indice en vigueur à l'émission de l'appel de prime
- l'indice en vigueur à l'échéance précédente

Concernant les assurances "Dommages aux biens" et "Automobiles", il faudra joindre en plus du calcul de la révision de prime, l'état du parc "immobilier" ou "automobile" mis à jour.

7.2 Règlement

Pour le lot n°1 :

La prime d'assurance provisionnelle sera payable semestriellement avec un ajustement de la valeur de révision communiqué par l'assuré pour l'année N-1.

Pour le lot n°2 :

La prime d'assurance sera payable annuellement

Pour le lot n°3 :

La prime d'assurance sera payable annuellement pour le véhicule

7.3 Délai de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 (trente) jours à compter de la date de réception des factures par virement effectué sur le compte du titulaire.

7.4 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires sont dus au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant, à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement visé à l'article 7.3 du CCAP. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité ces intérêts.

Les modalités de mise en œuvre du délai global de paiement des marchés publics et de calcul des intérêts moratoires, sanctionnant son non-respect, sont détaillées par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

En cas de dépassement du délai de paiement le montant des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal augmenté de deux points.

Article 8 – Résiliation

8.1 Pièces générales

L'ensemble des dispositions prévues dans le CCAG sont applicables.

Article 9 – Litiges

Le contrat est soumis au Droit Français. En cas de litige, le Tribunal Administratif local du GIP est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 10 – Obligations du titulaire relatives à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel

CONSIDERANT

Que le marché, bien que n'ayant pas pour objet un traitement de données à caractère personnel, peut nécessiter, pour sa bonne exécution, la communication de telles données.

Le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à respecter leur obligation respective de confidentialité et de protection des données à caractère personnel qui pourraient être transmises aux bonnes fins d'exécution du présent contrat de marché, dans le cadre général de l'article CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE du CCAG.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (ou ci-après « DP ») et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, détruites, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants s'engagent donc, à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnels :

- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux DP qui leur sont confiées sans autorisation préalable de METAFENSCH, sauf lorsque lesdites copies sont techniquement et strictement nécessaires à l'exécution du marché,
- Ne pas utiliser les DP, nonobstant leurs support, forme ou nature, pour d'autres fins que l'exécution du marché,
- Ne pas divulguer les DP à tiers, c'est-à-dire à d'autres destinataires, personnes physiques ou morales, que leurs seuls personnels ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du marché et strictement habilités à cet effet,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse de fichiers, automatisés ou non, relatifs aux DP,
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité des DP durant toute l'exécution du marché,

- Procéder en fin de marché, ou sur demande de METAFENSCH, à la destruction définitive des DP et de toutes copies effectuées.

METAFENSCH se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de leurs obligations tant par le titulaire que par les sous-traitants, le cas échéant.

Article 11 – Dérogations aux documents officiels

Articles du CCAP concernés	Articles du CCAG auxquels il est dérogé
2	4.1

Pour acceptation,

Fait à

le

2020

Signature du représentant légal du titulaire